

1716, 21 janvier. – Vannes

Témoignages de Jean Nico et Perrine Janvier au sujet des chercheurs de trésors de la chapelle de Trévenaleuc, à Guégon.

AD 56, B 1217

Jean Nico dépose avoir entendu un des accusés énoncer un « secret pour avoir la pièce volante » – une pièce qui revient toujours dans la main de son propriétaire – en utilisant une poule noire. Perrine Janvier décrit quant à elle une visite de ce même accusé auprès de sa fille, qu'elle a protégée en lui jetant de l'eau bénite. Les chercheurs de trésor, munis d'un livre, lui font réciter des prières et des formules en vue de provoquer une apparition.

[À la page précédente :

Par continuation du vingt et uniesme janvier mil sept cent seize en la chambre du conseil de l'officialité. Jan Nico, laboureur âgé de vingt ans, demeurant au village du Boisgiquel, paroisse de Guégon, témoin comparu aux fins de coppie nous apparue de la susdite assignation, duquel le serment pris, il a promis et juré la main levée de dire vérité. Enquis, dit n'estre]

/1/ parant, allié, tenu ny obligé, serviteur ny domestique des **/2/** partyes, purgé de conseil, sollicitations et de toutes suspicions de **/3/** l'ordonnance.

/4/ Dépose sur les faits du monitoire avoir ouy dire à Jan Fablet **/5/** que le secret pour avoir la pièce volante estoit d'achepter une poule **/6/** noire et de la porter à un endroit à la borne de trois chemins, **/7/** et là de dire « argent de ma poule » par trois fois et qu'il viendroit **/8/** des carosses, des messieurs et des dames, et qu'il ne failloit point en **/9/** rabattre du prix qu'on auroit demandé. Et qu'après avoir receu **/10/** une pièce d'argent, il failloit aller tout droit son chemin sans s'arrester, **/11/** et à la première porte qu'on trouveroit entrer dans la maison et **/12/** si la porte estoit fermée, frapper du dos contre la porte, adjoustant **/13/** ledit Fablet qu'avec une pareille pièce d'argent, on auroit tout ce que on **/14/** voudroit parce que cette pièce reviendroit tousjours. Dit le déposant **/15/** avoir entendu dire audit Fablet que c'estoit le nommé Pierre Le Petit, **/16/** demeurant au hault de la ville de Josselin, demeurant au haut de la **/17/** ville sous la porte de ladite¹ ville, qui luy avoit donné les intrigues **/18/** pour faire des pactes et qui

¹ Corrige « dudit ».

avoit enseigné aux Galets le secret /19/ de faire dire la messe sur une peau de bouc, adjoustant que /20/ c'estoit ledit Pierre Le Petit, chaudronier, qui alloit au devin pour /21/ les autres.

/22/ C'est tout ce qu'il a dit scavoir et sa déposition. De laquelle lecture à luy /23/ faite, il a dit qu'elle contient véritéz, y persister. Ayant requis taxe, /24/ luy avons taxé quatre livres et a déclarez ne scavoir signer.

[Signé :]

Bourgeois. Harand

[en marge, à gauche : « 18 »]

/25/ Perinne Janvier, âgée de cinquante ans, femme d'Yves Danet, /26/ vœuve, laboureur, demeurant au village du Grand Rouvran, paroisse /27/ de Guégon, témoin comparue aux fins de coppie nous apparue de /28/ la susdite assignation, de laquelle le serment pris, elle a promis et /29/ juré la main levée de dire veritté. Enquisse, dit n'estre parante,

[Signé en marge basse :]

Bourgeois

/ [page 2] 30/ alliée, tenue ny obligée, servante ny domestique des partyes, /31/ purgée de conseil, sollicitation et de toutes suspicions de l'ordonnance.

/32/ Dépoze sur les faits du monitoire qu'il y a environ un an que /33/ Jan Fablet et deux autres, dont elle ne se souvient ny de la figure ny /34/ de l'habit, allèrent chez elle et se mirent à questionner la fille de /35/ la dépossante aagée de treze à quatorze ans, demandant si elle avoit fait /36/ sa première communion. À quoy la dépossante répondit qu'elle l'avoit fait. /37/ Ensuite ils demandèrent si elle scavoit ses prières. Et sur ce que la /38/ dépossante répondit que ouy, l'un des deux qui estoit avec Fablet /39/ dit à la jeune fille de les récitter, ce qu'elle fit. Et quand elle eust dit le /40/ pater, l'ave, le credo et le confiteor, le mesme particulier se mit à lire /41/ dans un livre et faisoit répéter la fille après luy, ce qui venoit à /42/ suspect à la dépossante. Elle jetta de l'eau bénitte sur sa fille sans /43/ qu'ils s'en apperceussent. Et après avoir lu quelques temps, le mesme /44/ particulier dit à la jeune fille dire après luy « que tu paroisse », /45/ ce que la jeune fille dit après luy². Ensuite de quoy il luy demanda /46/ si elle ne voyoit rien, à quoy elle répondit que non. Dit la dépossante /47/ qu'elle jestoit de l'eau béniste de temps en temps sur sa fille /48/ sans tousjours qu'ils s'en apperceussent et qu'elle est

² « luy », qui précède, encadré en signe de suppression.

persuadez que /49/ c'est ce qui estoit cause que sa fille ne voyoit rien. Dit que ces /50/ particuliers, voyant³ que la fille disoit ne rien voir, s'entre /51/ regardoient entreux et disoient qu'il failloit que le livre ne /52/ vallut rien. Sur quoy Fablet dit qu'ils scavoit bien où il y /53/ en avoit un autre qui estoit meilleur, qui estoit un Agrippa, /54/ mais qu'on ne vouloit pas le donner quoy qu'ils en eussent offert /55/ jusqu'à vingt écu, et qu'on disoit que ce livre estoit dans une /56/ muraille. Dit la dépossante qu'elle avoit compris par les discours /57/ de ces gens qu'ils cherchoient une fille qui eut sa virginité /58/ et que sans doute cella estoit nécessaire pour leur pacte. /59/ C'est tout ce qu'elle a dit scavoir et sa déposition. De laquelle /60/ lecture a elle faite de mot à autre, elle a dit qu'elle contient /61/ vérité, y persister. Ayant requis taxe, luy avons taxé quatre /60/ livres et a déclaré ne scavoir signer. Un mot chambruré réprouvé.

[Signé :]

Bourgeois. Harand

³ Corrige « q ».